



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

**SIGNATURE DE DEUX CONTRATS DE LIGNE DE TRESORERIE POUR LES BUDGETS
ANNEXES ASSAINISSEMENT ET EAU**

Considérant que pour assurer une gestion efficace de la trésorerie des régies à autonomie financière, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation auprès des établissements bancaires pour un montant maximum de 5 000 000 € maximum pour le budget assainissement et 3 000 000 € maximum pour le budget eau,

Considérant que la Caisse d'Épargne et la Banque Postale ont remis une offre de financement à court terme,

Considérant que l'offre de la Caisse d'Épargne présente les meilleures conditions avec les caractéristiques suivantes :

Nature du contrat : lignes de trésorerie utilisable par tirage,

Montant maximum :

- 5 000 000€ au titre du budget assainissement,
- 3 000 000€ au titre du budget eau,

Durée : 12 mois,

Taux d'intérêts (base de calcul : exact/360) : €STR + 0,70 %

(dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro)

Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office

- remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois/trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : 0,06 % prélevés en une seule fois

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non utilisation : 0 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts,

Commission de gestion : néant

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la conclusion des contrats de trésorerie dans la limite de 10 M€ (dix millions d'euros) et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Le Président,

DECIDE de contracter deux lignes de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour le budget assainissement et le budget eau selon les conditions suivantes et de signer les actes correspondants :

Montant maximum :

- 5 000 000€ au titre du budget assainissement,
- 3 000 000€ au titre du budget eau,

Durée : 12 mois,

Taux d'intérêts (base de calcul : exact/360) : €STR + 0,70 %

(dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro)

Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office

- remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois/trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : 0,06 % prélevés en une seule fois

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non utilisation : 0 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts,

Commission de gestion : néant

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JUIN 2023**

Et de la publication le : **30 JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé